

Revue de droit du contentieux et de la Guerre Economique

Lawfare Law Review

**Nº 1.
Juillet 2020**

**MIRAGE (Montpellier Institut de Recherche
Appliquée au droit de la Guerre Economique)**

Centre de Droit de la Consommation et du Marché
UMR 5815 « Dynamique du droit »

Faculté de droit et science politique
Université de Montpellier

<http://droit-contentieux-guerre-eco.fr>



**UNIVERSITÉ
DE MONTPELLIER**



**DYNAMIQUES
DU DROIT**
UMR 5815



**REVUE DE DROIT DU CONTENTIEUX ET DE LA GUERRE
ECONOMIQUE
JUILLET 2020, N° 1**

Revue publiée par le MIRAGE (*Montpellier Institut de Recherche Appliquée au droit de la Guerre Economique*) est établi à la Faculté de Droit de l'Université de Montpellier. Cette revue est **gratuite** et en **accès libre**, Sur le site <http://droit-contentieux-guerre-eco.fr>. Sur ce site, le MIRAGE propose par ailleurs une base de données en la matière, à actualiser et augmenter.

La présente revue a été rédigée, sous la direction de Daniel Mainguy (Professeur à la Faculté de Droit de Montpellier), par :

Aurélie BAYLE, doctorante, Sacha BRUNNER Doctorant, Alice CALDUMBIDE, Doctorante, Mathilde CAYOT, Maître de conférences à l'université de Montpellier Paul Valéry, Mélanie CESCUT-PUORE, ATER à l'Université de Montpellier, Eloy CLEMENT, Maître de conférences à l'université de Montpellier (Equipe de recherche en droit pénal), Lise CHATAIN, Maître de conférences à l'université de Montpellier (Centre du droit de l'entreprise), Malo DEPINCE Maître de conférence à l'université de Montpellier, Gwennaelle DONADIEU, doctorante, Camille DUTHEIL, doctorante, Océane MAGNE, Doctorante, Eugénie PLANE, ATER à l'Université de Montpellier, Bruno SIAU Maître de conférences à l'université de Montpellier (Laboratoire de droit social), Jean.-Charles. TEISSEDRE, avocat.

Parmi les étudiants de la Promotion « Doria » 2019-2020 du M2 Droit Privé Economique, ont participés Kévin FAVRE, Maël GAUTIER, Adrien HURTADO, Romain ICART, Anthony LEPERE, Judith. QUIDU-TUDELA.

ISBN : en cours

Publié en ligne le 15 juin 2020 sur <http://droit-contentieux-guerre-eco.fr>

CDCM – MIRAGE, 14 rue du Cardinal de Cabrières – 34060 Montpellier
conso@umontpellier.fr

Cette publication s'inscrit dans la série de ces *Cahiers Teutates** (<http://cdcm-montpellier.com>)

*TEUTATES [tœtatê̄s]. var. *Toutatis*. ♦1. Mot gaulois, *teuto-tatis*, signifiant « père de tous ». ♦2. Dieu gaulois, souvent assimilé après la conquête romaine au Mercure, Dieu du commerce, des voyages et messager des Dieux ou au Mars, Dieu de la guerre, romains. Il est le dieu central de la mythologie gauloise, le dieu totémique de chaque tribu. Il représente la tribu au sens actuel de nation, l'union des hommes dans la paix (Mercure) comme dans la guerre (Mars). ♦3. Revue de droit économique en ligne du Centre de droit de la consommation et du marché de Montpellier (équipe CNRS 5815 « Dynamiques du droit »).



27. Présomption d'origine frauduleuse des fonds – bis (Crim. 6 mars 2019, n° 18-81.059). Un ressortissant allemand était arrêté à la frontière entre la Suisse et la France en possession d'une enveloppe contenant la somme de 49 500 euros alors qu'il avait déclaré ne transporter aucun titre, somme ou valeur. Sur l'origine de cet argent, ses déclarations devaient varier, soit que l'argent appartînt à un ami garagiste désireux d'acheter un camion, soit qu'il lui ait été remis par son ex-femme suite à la vente d'un immeuble, cette dernière niant toute remise. Les autorités allemandes indiquèrent aux enquêteurs que l'homme, qui déclarait par ailleurs ne pas être imposable et vivre des allocations sociales, faisait l'objet d'une enquête pour escroquerie aux prestations sociales d'un montant de 51 839,75 €¹. L'intéressé était alors poursuivi et condamné pour blanchiment.

Le prévenu formait un pourvoi en cassation considérant notamment que la présomption ne peut être mise en œuvre qu'en présence de conditions de fait ou de droit faisant supposer la dissimulation de l'origine ou du bénéficiaire réels de ces biens ou revenus.

La cour d'appel avait fondé sa condamnation sur la présomption d'origine illicite des fonds prévue par l'article 324-1-1 du code pénal. Elle relevait que l'absence de déclaration des fonds en constituait une dissimulation au sens de l'article 324-1 du code pénal. Par ailleurs, l'absence de justification du voyage du prévenu entre l'Allemagne, la Suisse et la France, les incohérences dans ses explications quant à l'origine des fonds et l'importance de la somme dissimulée permettaient de considérer que les circonstances de ce transport ne pouvaient avoir pour autre justification que de dissimuler l'origine ou le bénéficiaire effectif de cette somme. Selon la Chambre criminelle de la Cour de cassation², ces motifs relevant de l'appréciation souveraine des faits par les juges du fond suffisent à justifier la condamnation prononcée. La solution retenue facilite grandement la répression du blanchiment et ce pour deux raisons.

En premier lieu, elle admet que le simple manquement à l'obligation de déclaration de transferts de capitaux à travers les frontières constitue une dissimulation. Cette solution a, on l'a vu³, été confirmée par la suite. Elle

¹ Les autorités allemandes étant réputées pour leur rigueur, gageons qu'elles tenaient aux 75 centimes.

² Crim. 6 mars 2019, n° 18-81.059 ; D. actu. 26 mars 2019, obs. Diaz ; D. 2019. 539 ; ibid. Pan. 1858, obs. C. Mascala ; AJ pénal 2019. 323, obs. J. Goldszlagie.

³ Cf. supra, n° 25.

n'en demeure pas moins sévère dans la mesure où le terme de « dissimulation » aurait pu être interprété comme se référant à un acte positif et non à une simple abstention.

En second lieu, elle semble déléguer l'appréciation souveraine des juges du fond les conditions de mise en œuvre de la présomption, les incitant à en développer l'usage⁴. Sur cet aspect, l'arrêt précité du 18 mars 2020⁵ incitera peut-être les tribunaux correctionnels et les cours d'appels à faire néanmoins l'effort indispensable de préciser les éléments de fait motivant le recours à cette présomption.

É. Clément

⁴ En ce sens, V. J. Goldszlagier, « It's the economy, Stupid ! », obs. ss. Crim. 6 mars 2019 et Crim. 20 mars 2019, AJ Pénal 2019. 323.

⁵ Cf. *supra*, n° 25.

**REVUE DE DROIT DU CONTENTIEUX ET DE LA GUERRE
ECONOMIQUE
JUILLET 2020, N°1**

Revue publiée par le MIRAGE (*Montpellier Institut de Recherche Appliquée au droit de la Guerre Economique*) est établi à la Faculté de Droit de l'Université de Montpellier. Cette revue est **gratuite** et en **accès libre**, Sur le site <http://droit-contentieux-guerre-eco.fr>. Sur ce site, le MIRAGE propose par ailleurs une base de données en la matière, à actualiser et augmenter.

CDCM – MIRAGE, 14 rue du Cardinal de Cabrières – 34060 Montpellier
conso@umontpellier.fr

Cette publication s'inscrit dans la série de ces *Cahiers Teutates** (<http://cdcm-montpellier.com>)



***TEUTATES** [tœtatê̄s]. var. *Toutatis*. ♦1. Mot gaulois, teuto-tatis, signifiant « père de tous ». ♦2. Dieu gaulois, souvent assimilé après la conquête romaine au Mercure, Dieu du commerce, des voyages et messager des Dieux ou au Mars, Dieu de la guerre, romains. Il est le dieu central de la mythologie gauloise, le dieu totémique de chaque tribu. Il représente la tribu au sens actuel de nation, l'union des hommes dans la paix (Mercure) comme dans la guerre (Mars). ♦3. Revue de droit économique en ligne du Centre de droit de la consommation et du marché de Montpellier (équipe CNRS 5815 « Dynamiques du droit »).



**UNIVERSITÉ
DE MONTPELLIER**

